

Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question Parlementaire

Parlementaire Vraag

Document : 54 2016201716997

Session / zitting :

20162017 (SO)

20162017 (GZ)

Dépôt / Geregistreerd : 04/01/2018

Auteur : JADIN Katrin

Départements interrogés Bevraagde departementen	N° de question Vraagnummer	Fin délai Einde termijn
5 V.E.M. en M. Buitenlandse Zaken en Europese Zaken V.P.M. et M. Affaires étrangères et européennes	1076	24/07/2017
16 Staatssecretaris Asiel, Migratie en Administratieve Vereenvoudiging Secrétaire d'État Asile, Migration et Simplification administrative	1337	09/02/2018

La procédure d'infraction contre certains États membres de l'Union européenne.

Selon un article paru le 12 juin 2017 dans le journal *Le Soir*, la Pologne, la Hongrie et la République tchèque rechignent à participer au programme européen de répartition des demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce.

Face à l'afflux extraordinaire de demandeurs d'asile en Italie et en Grèce au plus haut de la crise migratoire de 2015, les pays de l'UE avaient convenu de se répartir de manière exceptionnelle jusqu'à 160.000 personnes en deux ans depuis ces deux pays vers le reste de l'Union.

Mais ce plan temporaire dit de relocalisation, censé incarner la solidarité européenne, a surtout illustré les divisions entre les États membres, qui ne l'ont appliqué qu'au ralenti, voire pas du tout pour certains.

À ce jour, quelque 20.000 demandeurs d'asile seulement ont ainsi été accueillis, loin des objectifs initiaux.

D'autres membres de l'Union européenne ne respectent-ils pas le programme européen de répartition des demandeurs d'asile?



Staatssecretaris voor Asiel en Migratie, belast met Administratieve Vereenvoudiging
Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative

Antwoord op de parlementaire vraag nr. 1337 van 4 januari 2018 van mevrouw K. JADIN (F), Volksvertegenwoordiger, de inbreukprocedure tegen bepaalde lidstaten van de Europese Unie.

Het geachte lid vindt hieronder het antwoord op zijn vraag.

In het kader van het spreidingsplan voor asielzoekers vanuit Griekenland en Italië zijn ongeveer 33.521 personen (d.d. 31/01/18) reeds overgebracht naar de deelnemende lidstaten. Ongeveer 1.500 personen zijn nog wachtende, voornamelijk in Italië. Polen en Hongarije hebben inderdaad pertinent geweigerd om deel te nemen aan het spreidingsplan. Tsjechië (12 uitgevoerde transfers), Slovakije (16 uitgevoerde transfers) en Oostenrijk (29 uitgevoerde transfers) hebben slechts een zeer beperkte bijdrage geleverd. De politieke visie van Tsjechië en Slovakije sluit in deze zeer nauw aan bij de strategie van de andere Visegradlanden Polen en Hongarije.

Ons land heeft met 1.169 transfers (16/03/2018) haar verantwoordelijkheid en solidariteit getoond. Ik heb tijdens de verschillende Europese JBZ-raden ook steeds mijn collega's opgeroepen hetzelfde te doen.

Réponse à la question parlementaire n° 1337 du 4 janvier 2018 de Madame K. JADIN (F), Députée, La procédure d'infraction contre certains Etats membres de l'Union européenne.

L'Honorable Membre trouvera ci-après la réponse à sa question.

Dans le cadre du plan de répartition des demandeurs d'asile au départ de la Grèce et l'Italie, quelque 33.521 personnes (au 31 janvier 2018) ont déjà été transférées dans les Etats membres participants. Environ 1.500 personnes sont toujours en attente, principalement en Italie.

La Pologne et la Hongrie ont en effet refusé catégoriquement de prendre part à ce plan de répartition. La République tchèque (12 transferts effectués), la Slovaquie (16) et l'Autriche (29) n'ont apporté qu'une contribution très limitée. La vision politique de la République tchèque et de la Slovaquie est très proche de la stratégie des autres pays du groupe de Visegrád, à savoir la Pologne et la Hongrie.

Notre pays a montré sa responsabilité et sa solidarité avec 1 169 transferts (16/03/2018). J'ai également appelé mes collègues à faire le même au cours des différents conseils européens.

De Staatssecretaris,

Le Secrétaire d'Etat,